

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 Janvier 2020**

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

**20/0068/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession pour la cession, par la Ville de Marseille, du droit au bail d'un local commercial cadastré Quartier Thiers (806) section A n°194 sis 132 la Canebière dans le 1er arrondissement.**

19-35191-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette politique volontariste, la Ville de Marseille a, suivant l'acte pris sur délégation n°18/161 en date du 16 août 2018, préempté le bail commercial portant sur le local cadastré Quartier Thiers (806) section A n°194 et situé 132, la Canebière à Marseille dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

L'objectif consiste à assurer au secteur haut-Canebière une offre commerciale diversifiée et de qualité.

La cession du droit au bail, au profit de la Ville de Marseille, est intervenue le 5 octobre 2018 en la forme authentique signé par les deux parties.

Un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°19/0310/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2019 et une procédure d'appels à candidatures a été lancée.

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 2 septembre 2019 et le 16 septembre 2019 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Sur la base du cahier des charges qui a été diffusé dans la presse ainsi que sur le site internet de la Ville, un candidat a déposé un projet dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au vendredi 22 novembre 2019.

Or, il s'avère que ce candidat a proposé une offre irrégulière au vu du prix de cession du droit au bail proposé (soit 15 000 Euros), soit une offre en dessous de moitié au prix plancher fixé par le cahier des charges de rétrocession (30 000 Euros).

Ainsi, il est proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux et de délibérer sur un nouveau cahier des charges fixant un prix de cession du droit au bail commercial nécessairement supérieur à 10 000 Euros, prix plancher.

En effet, eu égard à la configuration des lieux de ce local commercial (il s'agit d'un couloir très exigu) et de sa petite surface (environ 29 m<sup>2</sup>), il est difficile de trouver des candidats potentiels pour un prix de cession, du droit au bail commercial, nécessairement supérieur à 30 000 Euros, prix plancher.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les nouvelles conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017  
VU LA DELIBERATION N°19/0310/UAGP DU 1 AVRIL 2019  
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/161 DU 16 AOUT 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont déclarés infructueux l'appel à candidatures et le cahier des charges de rétrocession, adoptés par délibération du Conseil Municipal n°19/0310/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2019, du droit au bail portant sur le local commercial sis 132 la Canebière (1<sup>er</sup> arrondissement).

**ARTICLE 2** Est approuvé le nouveau cahier des charges de rétrocession fixant les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 132 la Canebière (1<sup>er</sup> arrondissement) ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU  
COMMERCE, À L'ARTISANAT, AUX  
PROFESSIONS LIBÉRALES ET AU GRAND  
CENTRE-VILLE  
Signé : Solange BIAGGI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme**  
**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Jean-Claude GAUDIN**